

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2022

DIRECTION GENERALE

1

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention	Voix-contre Non-participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	-----------------------------	--	---------------

L'an deux mille vingt-deux, le trois juillet à dix heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par la Première adjointe au maire, le vingt-sept mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme DEBUISSER, Doyenne de l'assemblée.

PRESENTS : Mme BERNO DOS SANTOS, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DOMPEYRE, Mme EMONET-VILLAIN, M DE JESUS PEDRO, Mme TAFAT, Mme CONTE, M LARTIGAU, M PROST, Mme DEBUISSER, M DJEYARAMANE, M ROGER, Mme MESSMER, M PLOUZE-MONVILLE, Mme GRAPPE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, Mme LEPERT, M JOUSSEN, Mme KOFFI, M DUCHESNE, Mme BELVAUDE, M DREUX, Mme ALLOUCHE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES : Mme BARRE, M LEFRANC, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, Mme MARTIN

POUVOIRS : Mme BARRE à M MEUNIER, M LEFRANC à Mme CONTE, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme SMAANI, M GEFFRAY à M MONNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

SECRETAIRE : M MONNIER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME MICHELE DEBUISSER

A la suite des élections législatives des 12 et 19 juin dernier, Monsieur Karl OLIVE a été élu en qualité de député.

En application des dispositions de l'article LO 141-1 du Code électoral, le mandat de député est incompatible avec les fonctions de Maire.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article LO 151-1 du Code électoral, Monsieur Karl OLIVE a présenté sa démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal à Monsieur le Préfet des Yvelines, le 24 juin 2022.

En application des dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220703-1-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Madame Lucienne LAPINARD, candidate suivante de la liste « KO2020 » n'ayant pas souhaité donner suite à cette proposition, Monsieur Philippe SEITHER, candidat suivant de ladite liste est désigné pour remplacer Monsieur Karl OLIVE au sein du Conseil municipal.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre acte de l'installation de Monsieur Philippe SEITHER, en qualité de conseiller municipal.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment ses articles LO. 141-1, LO. 151-1 et L. 270,

Vu le courrier en date du 24 juin 2022, adressé au Préfet des Yvelines, par lequel Monsieur Karl OLIVE a démissionné de son poste de Maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Karl OLIVE a été élu député le 19 juin 2022,

Considérant que le mandat de député est incompatible avec les fonctions de Maire,

Considérant que Monsieur Karl OLIVE a démissionné de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal, le 24 juin 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Madame Lucienne LAPINARD, candidate suivante de la liste « KO 2020 » n'a pas souhaité siéger au sein du Conseil municipal de Poissy,

Considérant que Monsieur Philippe SEITHER, candidat suivant de la liste « KO 2020 » a accepté de devenir conseiller municipal,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte de l'installation de Monsieur Philippe SEITHER en qualité de conseiller municipal.

Article 2 :

De donner pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.



**Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS